



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 879

Texte de la question

M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation de nombreux artisans boulangers. Ceux-ci sont très inquiets pour l'avenir de leur profession. En effet, depuis quelques années, une nouvelle forme de concurrence est apparue sur le marché ; il s'agit des terminaux de cuisson : le pain, qui est cuit sur le lieu de vente, a été acheté en pâte surgelée, fabriquée en usine. La fabrication de la pâte est un des postes essentiels de la boulangerie ; il permet à l'artisan boulanger d'exercer son talent et son savoir-faire pour offrir un pain de qualité. Ces terminaux de cuisson font une concurrence déloyale aux boulangers du fait même qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes règles que les boulangeries pour leur création. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assainir cette situation.

Texte de la réponse

L'introduction de la technique de surgelation permet de différer dans le temps et dans l'espace les différentes opérations nécessaires à la fabrication du pain. Cette innovation présente, en effet, des risques pour l'avenir du métier d'artisan-boulangier si la qualité de leur fabrication ne peut être différenciée et identifiée par leurs clients. C'est pourquoi un texte réglementaire définissant le pain « fait maison » va faciliter l'information des consommateurs sur les produits entièrement pétris, façonnés et cuits sur les lieux de vente. En ce qui concerne les risques de distorsion de concurrence qui peuvent découler, d'observations différentes quant aux locaux, l'intégration prochaine en droit français d'une directive communautaire sur l'hygiène peut être l'occasion de réexaminer ces problèmes.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 879

Rubrique : Boulangerie et pâtisserie

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1381

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2233